

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20260630-2026-118-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, le Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe,

Vu, l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe.

Vu, le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu, notre arrêté n° 2023-506 du 10 juillet 2023 portant organisation d'un concours externe, interne et de 3ème voie d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe,

Vu, notre arrêté n° 2024-764 du 4 juillet 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Vu, les demandes présentées par certains lauréats n'ayant pas été recrutés, et sollicitant leur maintien sur la liste d'aptitude la troisième année,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} : Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe à compter du 1^{er} Juillet 2026, suite à leur succès au concours organisé de Mars à Mai 2024, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Type de concours
BERTHEAUME	Ambre	EXTERNE
HERAULT	Claire	TROISIEME CONCOURS

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La réinscription est valable du **1^{er} Juillet 2026 au 30 Juin 2027.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette troisième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 Mai 2027**.

ARTICLE 3 :

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- * transmise à Monsieur le préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 26 Juin 2026

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.